

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 111 - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « VIVRE LA VILLE » 2020-2026 – MODIFICATION DE SA COMPOSITION.

Par délibération n° 2020/69 du 09 décembre 2020 du Conseil Communal de Lomme et par délibération n° 20/439 du 11 décembre 2020 du Conseil Municipal de Lille, la commission extra-municipale « Vivre la Ville » a été renouvelée afin de poursuivre sa contribution à placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions des services publics locaux.

Par délibération n° 2023/09 du 2 février 2023 du Conseil Communal de Lomme et par délibération n° 23/9 du 3 février 2023 du Conseil Municipal de Lille, la composition de commission extra-municipale « Vivre la Ville » a été modifiée.

Conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de la commission extra-municipale. La commission est présidée par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Elle comprend :

- des représentants de la Commune, un collège de 9 élus du Conseil Communal ;
 - o 5 élus du groupe 'Socialistes, écologistes et citoyens' intervenant notamment sur les sujets relevant de la transition, du logement ou du sport :
 - o 1 élu du 'Groupe des élus écologistes'
 - o 1 élu du groupe 'Faire respirer Lomme'
 - o 1 élu du 'Groupe des élus communistes, républicains et citoyens'
 - o 1 élu du groupe 'Union rassemblement National et Indépendants'

En cas de non désignation par les autres groupes politiques, le Maire proposera aux élus volontaires d'intégrer la Commission.

- Un collège de 9 personnalités représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les différents types de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), proposé par le Maire.

Suite à la démission de :

- Monsieur Roger LAURENT, (groupe « Socialistes, écologistes et citoyens »)
- Monsieur Lucas WACRENIER (groupe « Socialistes, écologistes et citoyens »),
- Madame Véronique DELEPLANQUE (« Groupe des élus écologistes »),
- Madame Victoria GODEFROOD-BERRA (groupe « Faire respirer Lomme »),

qui siégeaient à la commission, au sein du collège d'élus du Conseil Communal, il est proposé de modifier la composition du collège d'élus du Conseil Communal, de la Commission extra-municipale « Vivre la Ville », de la manière suivante :

- 2 nouveaux élus du groupe « Socialistes, écologistes et citoyens »
- 1 nouvel élu du « Groupe des élus écologistes »
- 1 nouvel élu du groupe « Faire respirer Lomme »

En outre, afin d'amplifier et d'enrichir les connaissances techniques de la Commission, il est proposé d'agrandir le collège de 9 personnalités représentant la société civile à un collège de 10 personnalités, en y accueillant, Monsieur Philippe HOUZET, Directeur de l'offre de Soins et Santé de proximité du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **ARRETER** comme suit :

- La nouvelle composition du collège de 9 élus du Conseil Communal, de la Commission extra-municipale « Vivre la Ville » :
 - 5 élus du groupe 'Socialistes, écologistes et citoyens' intervenant notamment sur les sujets relevant de la transition, du logement ou du sport :
 - **Muriel SERGHERAERT**
 - **Marie-Pierre SEGOND**
 - **Anne LEDUC**
 - **Cédric BERLEMONT**
 - **Martine PONCHANT**
 - 1 élu du 'Groupe des élus écologistes'
 - **Claire ZYTKA-TARANTO**
 - 1 élu du groupe 'Faire respirer Lomme'
 - **Catherine DE RUYTER**
 - 1 élu du 'Groupe des élus communistes, républicains et citoyens'
 - **Philippe LEMIERE**
 - 1 élu de la liste 'Union rassemblement National et Indépendants'
 - **Maxime MOULIN**

- L'extension à 10 personnalités, du collège de représentants de la société civile, afin d'y intégrer Monsieur Philippe HOUZET, Directeur de l'offre de Soins et Santé de proximité du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.